

**COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF
À L'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT PAR**



DE 1.600.000 DE SES PROPRES ACTIONS EN VUE DE LA RÉDUCTION DE SON CAPITAL

PRÉSENTÉE PAR



Banque présentatrice



*Banque présentatrice
et garante*



*Banque présentatrice
et garante*

CONSEILLÉE PAR



Prix de l'Offre :

25 euros par action (dividende attaché)

Durée de l'Offre :

20 jours calendaires

Le calendrier de l'Offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général



Le présent communiqué a été établi par Linedata Services, il est publié en application de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

**L'OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION
RESTENT SOUMIS À L'EXAMEN DE L'AMF**

Cette Offre et le présent projet de communiqué de presse restent soumis à l'examen de l'AMF

Le projet de note d'information est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Linedata Services (www.linedata.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- Linedata Services : 19, rue d'Orléans - 92200 Neuilly-sur-Seine
- Banque Degroof France SA : 44, rue de Lisbonne - 75008 Paris
- HSBC France : 103, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris
- Natixis : 47, quai d'Austerlitz - 75013 Paris

Les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Linedata Services seront mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de rachat d'actions selon les mêmes modalités.

1. Présentation de l'Offre

1.1 Conditions générales de l'Offre

Après en avoir approuvé le principe le 13 mai 2015, le Conseil de surveillance de la société Linedata Services, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.359.025 euros, dont le siège social est situé 19, rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine, et dont le numéro d'identification est le 414 945 089 RCS Nanterre (ci-après « **Linedata Services** » ou la « **Société** ») a, lors de sa séance du 8 juin 2015, approuvé le dépôt auprès de l'AMF d'un projet d'offre publique de rachat de ses propres actions auprès de ses actionnaires portant sur un nombre maximal de 1.600.000 actions, soit 21,74% du capital de la Société¹, au prix par action de 25 euros dividende au titre de l'exercice 2014 attaché, étant précisé que le montant de ce dividende proposé à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 29 juin 2015 est de 0,65 euro (le « **Dividende 2014** ») (ci-après l'« **Offre** » ou l'« **OPRA** »), en vue de leur annulation, en application des articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext (Compartiment B) d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0004156297.

Cette Offre est réalisée conformément aux dispositions du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 5° et suivants du règlement général de l'AMF, sous condition de l'approbation, par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Linedata Services appelée à se réunir le 29 juin 2015, de la résolution relative à la réduction de capital d'un montant nominal maximal de 1.600.000 euros par voie d'offre publique de rachat d'actions portant sur un maximum de 1.600.000 actions de 1 euro de nominal chacune.

L'Offre est faite au prix de 25 euros par action (Dividende 2014 attaché) et porte comme indiqué ci-avant sur un maximum de 1.600.000 actions, soit 21,74% du capital².

En application des dispositions de l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF, le Conseil de surveillance de la Société a désigné, dans sa séance du 13 mai 2015, le cabinet Ledouble, représenté par Monsieur Olivier Cretté, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, ce projet d'Offre est déposé par Banque Degroof France SA, HSBC France et Natixis agissant en qualité d'établissements présentateurs pour le compte de la Société. Parmi les banques présentatrices agissant pour le compte de la Société, seules HSBC France et Natixis garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

La durée de l'Offre est de 20 jours calendaires.

¹ Sur la base d'un capital composé de 7.359.025 actions et 8.194.031 droits de vote au 22 mai 2015 (post annulation des 492.000 actions auto-détenues et des opérations d'acquisition de blocs de la Société effectuées par Amanaat le 22 mai 2015)

² Sur la base d'un capital non dilué au 22 mai 2015 de 7.359.025 actions correspondant aux actions existantes au 22 mai 2015 (c'est-à-dire ne comprenant pas les 72.500 actions nouvelles susceptibles d'être émises à la date du présent projet de note d'information sur exercice des options de souscription d'actions) et de 8.194.031 droits de vote.

1.2 Motifs et contexte de l'Offre

1.2.1 Contexte de l'Offre

Le 8 juin 2015, la société Amanaat, membre du concert majoritaire de la Société (un descriptif des participations du concert majoritaire figure dans le tableau ci-dessous) a déposé une offre publique d'achat simplifiée (ci-après l'« **OPAS** ») portant sur la totalité des actions existantes non détenues par le Concert (tel que ce terme est défini ci-après) ou susceptibles d'être émises avant la clôture de l'OPAS, à l'exclusion (i) des 181.368 actions auto-détenues³ par la Société compte tenu de la décision de la Société de ne pas les apporter à l'OPAS, et (ii) des 6.876 actions gratuites en période de conservation détenues par des personnes autres que les membres du Concert et dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'OPAS⁴, sauf dans les cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables, au prix par action de 25 euros (Dividende 2014 attaché), identique au prix de l'OPRA. Le projet d'OPAS demeure soumis à l'examen de l'AMF.

L'OPAS fait suite aux opérations suivantes annoncées par communiqué de presse en date du 22 mai 2015:

- la conclusion par Amanaat⁵, Monsieur Anvaraly Jiva⁶, deux de ses enfants Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva, et certains dirigeants et cadres de Linedata Services, à savoir Monsieur Denis Bley⁷, Monsieur Alain Mattei⁸, Monsieur Thierry Soret⁹, Madame Marie-Odile Thibeau¹⁰ et Monsieur Michael de Verteuil¹¹ (les « **Managers** » et ensemble avec Amanaat, Monsieur Anvaraly Jiva, Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva, le « **Concert** »), d'un accord d'investissement (l'« **Accord d'Investissement** ») par lequel ils sont convenus d'agir de concert vis-à-vis de Linedata Services et d'acquiescer le contrôle majoritaire en droits de vote de celle-ci ;
- la conclusion de l'acquisition par voie de blocs hors marché d'un nombre total de 577.563 actions de la Société auprès d'investisseurs institutionnels, et directement ou indirectement auprès de salariés et d'anciens salariés de la Société ainsi que de membres de leurs familles, au prix de 25 euros par action, Dividende 2014 attaché ; et
- l'annulation par Linedata Services de 492.000 de ses actions auto-détenues.

A l'issue de la mise en Concert, des acquisitions de blocs ainsi que de l'annulation des actions auto-détenues par la Société visées ci-dessus, le Concert détient, au 22 mai 2015, 3.786.460 actions Linedata Services représentant 4.381.039 droits de vote, soit 51,45% du capital et 53,47% des droits de vote¹² de la Société (le détail de la répartition du capital et des droits de vote au sein du Concert est

³ Certaines de ces actions pourront néanmoins être apportées à l'OPAS, à la suite de l'attribution définitive à leurs bénéficiaires d'actions gratuites actuellement en période d'acquisition, en cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables.

⁴ Ces actions sont actuellement incessibles et sont inscrites au nominatif sur des comptes bloqués dans les livres du teneur de compte CACEIS Corporate Trust. Elles ne sont donc pas juridiquement et techniquement cessibles.

⁵ La société Amanaat, société par actions simplifiée au capital de 131.731 euros, dont le siège social est situé 40, rue Madeleine Michelis, 92200 Neuilly-sur-Seine, et dont le numéro d'identification est le 528 851 744 RCS Nanterre, est une société holding de droit français contrôlée par M. Anvaraly Jiva dont la participation dans le capital de Linedata Service constitue actuellement sa participation unique.

⁶ Monsieur Anvaraly Jiva est Président du directoire de Linedata Services et détient, directement et indirectement via Amanaat préalablement aux opérations, 38,33% du capital et 38,37% des droits de vote de la Société au 30 avril 2015.

⁷ Monsieur Denis Bley est membre du directoire de Linedata Services.

⁸ Monsieur Alain Mattei est directeur opérationnel (activité crédits et financements).

⁹ Monsieur Thierry Soret est directeur opérationnel (activité *asset management back office*).

¹⁰ Madame Marie-Odile Thibeau est directeur juridique de Linedata Services.

¹¹ Monsieur Michael de Verteuil est membre du directoire de Linedata Services.

¹² Sur la base d'un capital composé de 7.359.025 actions 8.194.031 droits de vote (post annulation des 492.000 actions auto-

décrit ci-dessous).

La réalisation de ces opérations a notamment conduit :

- Amanaat à franchir le seuil de 30 % du capital et des droits de vote de Linedata Services, à titre individuel ;
- Amanaat et son actionnaire de contrôle Monsieur Anvaraly Jiva à augmenter leur participation initiale de 38,33% du capital et 38,37% des droits de vote¹³ au 30 avril 2015 de Linedata Services, de plus de 1% du capital et des droits de vote de Linedata Services en moins de douze mois consécutifs ;
- le Concert à franchir le seuil de 30% du capital et des droits de vote de Linedata Services.

Aux termes de l'Accord d'Investissement (qui est plus précisément décrit à la section 1.2.4), les personnes physiques membres du Concert se sont engagées à apporter à Amanaat, au plus tard le 30 juin 2015, un nombre total de 393.000 actions Linedata Services qu'elles détiennent actuellement, sur la base d'un prix de 25 euros par action Linedata Services Dividende 2014 attaché (tant pour la valorisation des actions apportées que pour la valorisation d'Amanaat) selon la répartition suivante :

Nombre d'actions Linedata Services apportées à Amanaat	
Monsieur Anvaraly Jiva ⁽¹⁾ , Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva	300 000
Monsieur Denis Bley	5 000
Monsieur Alain Mattei	9 000
Monsieur Thierry Soret	10 000
Madame Marie-Odile Thibeaut	59 000
Monsieur Michael de Verteuil	10 000
Total	393 000

(1) dont 100.000 en pleine propriété et 200 000 en usufruit, la nue-propriété étant apportée par ses enfants Dibah et Jamil Jiva.

Les membres du Concert se sont à cet égard engagés à signer tous documents, à adopter toute décision d'associés et prendre toutes mesures utiles à l'effet de réaliser lesdits apports.

détenues et des opérations d'acquisition de blocs visées ci-dessus).

¹³ Au 30 avril 2015 sur la base d'un capital composé de 7.851.025 actions et 8.972.540 droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société au 22 mai 2015 (à la connaissance de la Société, aucune autre acquisition n'ayant été réalisée depuis le 22 mai 2015 ou n'étant prévue par les membres du Concert, à l'exception des apports en nature décrits ci-dessus et des acquisitions qui seront réalisées dans le cadre de l'OPAS) :

Au 22 mai 2015	Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Monsieur Anvaraly Jiva, Dibah Jiva et Jamil Jiva ⁽¹⁾	809 312	11,00%	883 194	10,78%
Amanaat ⁽²⁾⁽³⁾	2 777 563	37,74%	3 137 563	38,29%
Sous-total Monsieur Anvaraly Jiva / Amanaat⁽³⁾	3 586 875	48,74%	4 020 757	49,07%
Monsieur Denis Bley	17 756	0,24%	22 756	0,28%
Monsieur Alain Mattei	16 688	0,23%	25 688	0,31%
Monsieur Thierry Soret	39 288	0,53%	72 888	0,89%
Madame Marie-Odile Thibeaut	103 097	1,40%	206 194	2,52%
Monsieur Michael de Verteuil	22 756	0,31%	32 756	0,40%
Sous-total Concert	3 786 460	51,45%	4 381 039	53,47%
Autres managers, salariés et assimilés	124 283	1,69%	234 746	2,86%
Auto-détention	181 368	2,46%	181 368	2,21%
Public ⁽⁴⁾	3 266 914	44,39%	3 396 878	41,46%
Total	7 359 025	100,00%	8 194 031	100,00%

(1) Monsieur Jiva détient 609.312 actions, représentant 683.194 droits de vote, en pleine propriété et l'usufruit de 200.000 actions, représentant 200.000 droits de vote, dont la nue-propriété appartient à deux de ses enfants Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva.

En assemblée générale, extraordinaire, Monsieur Anvaraly Jiva exerce 683.194 droits de vote et Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva chacun 100.000 droits de vote. Les 200.000 actions dont Monsieur Anvaraly Jiva détient l'usufruit sont assimilées à des actions qu'il détient en propre en application de l'article L.233-9 5° du code de Commerce. Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva agissent également de concert avec les autres membres du Concert.

(2) Amanaat est une société contrôlée par Monsieur Anvaraly Jiva.

(3) La participation de Amanaat indiquée dans le tableau ne prend pas en compte les 393.000 actions Linedata Services que les membres du Concert personnes physique se sont engagées à apporter à Amanaat au plus tard le 30 juin 2015 (conformément aux indications figurant ci-dessus), et qui sont assimilées en application de l'article L.233-9 4° du code de commerce à des actions et droits de vote que Amanaat détient, pour éviter de comptabiliser plusieurs fois les mêmes actions dans le tableau. Par application de cette assimilation, la participation d'Amanaat est portée à 3.170.563 actions (43,08 % du capital) et 3.530.563 droits de vote (43,09 % des droits de vote), et celle de Monsieur Anvaraly Jiva à titre direct et indirect via Amanaat à 3.679.875 actions (soit 50,005% du capital) et 4.113.757 droits de vote (soit 50,20 % des droits de vote). Ces assimilations sont reflétées dans les déclarations de franchissement de seuil publiées par l'AMF dans l'avis D&I 215C0739 en date du 2 juin 2015.

(4) A la connaissance de la Société, les seuls actionnaires de ce groupe détenant directement ou indirectement, seuls ou de concert, plus de 5% du capital et / ou des droits de vote, sont Amiral Gestion et Invesco Ltd. Le 27 novembre 2014, Amiral Gestion a déclaré à la société détenir 630.035 actions Linedata Services ce qui représenterait, sur la base du capital modifié au 22 mai 2015, 8,56% du capital et 7,69% des droits de vote de la Société. Le 21 novembre 2013, Invesco Ltd a déclaré à l'AMF et à la Société détenir 406.700 actions Linedata Services ce qui représenterait, sur la base du capital modifié au 22 mai 2015, 5,53% du capital et 4,96% des droits de vote de la Société.

Le 30 septembre 2014, la société FPA Global Opportunity Fund a également déclaré à la Société avoir franchi en hausse le seuil de 2,5% du capital et des droits de vote et détenir 210.849 actions Linedata Services ce qui représenterait, sur la base du capital modifié au 22 mai 2015, 2,87% du capital et 2,57% des droits de vote.

La Société n'a pas depuis cette date été informée d'autre franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse.

Ces opérations ont été annoncées par voie de communiqué de presse en date du 22 mai 2015 qui a ouvert la période de pré-offre (D&I 215C0695 en date du 26 mai 2015).

1.2.2 Motifs de l'Offre – intérêt de l'Offre pour les actionnaires

L'OPAS a été déposée auprès de l'AMF à la suite des opérations décrites au paragraphe 1.2.1 ci-dessus et du franchissement des seuils imposant de déposer une offre publique d'acquisition au titre des articles 234-2 et 234-5 du règlement général de l'AMF. Elle offre aux actionnaires minoritaires qui le souhaitent de bénéficier d'une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation, au même prix par action Linedata Services que les acquisitions réalisées le 22 mai 2015 par Amanaat, à savoir 25 euros par action Dividende 2014 attaché.

La présente Offre qui est déposée concomitamment à l'OPAS et au même prix de 25 euros par action Linedata Services (Dividende 2014 attaché), sera ouverte postérieurement à la clôture de celle-ci. En conséquence, l'Offre qui porte sur 21,74 % du capital de la Société permettra aux actionnaires qui le

souhaitent de trouver, à l'issue de l'OPAS, une liquidité complémentaire sur une partie de leur participation, au même prix que celui de l'OPAS, à savoir 25 euros par action Linedata Services (Dividende 2014 attaché) que le marché ne leur offre pas. Ce prix fait ressortir au 22 mai 2015 une prime de 2,3% par rapport à la moyenne des cours de clôture de l'action Linedata Services pondérée par les volumes sur les 20 derniers jours de négociation précédant le 22 mai 2015. Les éléments d'appréciation du prix d'Offre sont plus précisément exposés à la Section 2.

L'Offre fait en outre bénéficier les actionnaires qui ne souhaitent pas y participer ou dont les ordres d'apport seront réduits dans le cadre de la centralisation, d'un impact relatif sur le bénéfice par action.

De plus, Amanaat a annoncé qu'elle entendait maintenir la cotation de la Société. Dans ce cadre, elle apportera à l'OPRA un nombre d'actions égal au nombre d'actions qui lui auront été cédées dans le cadre de l'OPAS (dans la limite des 1.600.000 actions visées par l'OPRA). L'OPRA permettra ainsi aux actionnaires minoritaires qui souhaiteraient conserver leur participation dans Linedata Services, de voir leur participation reluée par rapport à celle des membres du Concert et, partant, de bénéficier plus fortement de l'impact relatif de l'OPRA sur le bénéfice par action. De son côté, Amanaat a annoncé qu'elle affectera au remboursement de sa dette le produit de cession des actions qu'elle apportera à l'OPRA.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF, le Conseil de surveillance de la Société a désigné, dans sa séance du 13 mai 2015, le cabinet Ledouble, représenté par Monsieur Olivier Cretté, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre, dont le rapport est reproduit in extenso à la Section 3.

1.2.3 Intentions de la Société pour les douze mois à venir

1.2.3.1 Stratégie et orientation en matière d'activité

La Société a l'intention de poursuivre ses activités dans la continuité de la stratégie actuellement mise en œuvre.

Le Cabinet Ledouble, représenté par Monsieur Olivier Cretté, désigné en qualité d'expert indépendant par le Conseil de surveillance de Linedata Services, a analysé l'incidence des financements mis en place sur la situation financière de la Société. Il a conclu que *« sur la base du plan d'affaires et en considérant sa réalisation ainsi qu'un scénario d'apport maximal des titres à l'OPAS, le dispositif de financement ne devrait pas engendrer de difficultés de trésorerie spécifiques jusqu'au refinancement de la dette à horizon 2022, ni remettre en cause les covenants tels que définis dans les contrats de financement, sauf dégradation très significative de la rentabilité du Groupe par rapport à la situation actuelle. Sous cette réserve la Société disposera au cours des prochaines années d'une capacité bénéficiaire suffisante au financement de sa croissance anticipée (investissements et besoin en fonds de roulement), à sa politique de distribution ainsi qu'au service de sa dette.*

Dans le cas d'un apport maximal des titres à l'OPAS, Linedata Services devrait néanmoins anticiper le refinancement de sa dette à horizon 2022. Les cash-flows de la Société devraient lui permettre de réduire progressivement son endettement financier net qui, en vertu du plan d'affaires, représenterait moins de 1,0x son EBITDA à horizon 2020, lui laissant, à conditions de marché stables et au regard de l'historique de ses conditions de crédit, la perspective d'un refinancement avant l'échéance de 2022 ».

1.2.3.2 Emploi – Composition des organes sociaux et de direction

L'Offre ne devrait pas avoir d'impact en matière d'emploi. L'Offre n'entraînera pas de changement au sein des organes sociaux.

1.2.3.3 Statut juridique de la Société

La Société n'envisage pas d'apporter de modifications à ses statuts à la suite de l'Offre, à l'exception de celles requises afin de refléter les conséquences de la réalisation de l'Offre.

1.2.3.4 Cotation des actions de la Société

La Société n'a pas l'intention de demander la radiation de la cotation des actions Linedata Services d'Euronext. Amanaat a indiqué dans son projet de note d'information qu'elle avait l'intention pour les douze prochains mois de maintenir la cotation de la Société sur Euronext et n'envisageait pas de déposer une offre publique de retrait ou une demande de retrait obligatoire auprès de l'AMF.

1.2.3.5 Distribution de dividendes

La politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société et de ses filiales.

Il est précisé que la distribution d'un dividende de 0,65 euro par action a été soumise à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 29 juin 2015. Sa mise en paiement, initialement envisagée pour le 31 juillet 2015, interviendrait le 14 septembre 2015 ou à toute autre date que le Directoire de la Société déterminerait dans les limites prévues par la réglementation.

1.2.3.6 Actions auto-détenues

Au 22 mai 2015, la Société détient 181.368 actions propres (y compris 6.749 actions au titre du contrat de liquidité, suspendu depuis le 22 mai 2015), soit 2,46% du capital social.

1.2.3.7 Synergies, gains économiques et perspective d'une fusion

L'Offre ne s'inscrit pas dans un projet de rapprochement avec d'autres sociétés. En conséquence, elle n'entraîne la réalisation d'aucune synergie ou gain économique. En outre, aucune fusion n'est envisagée à la suite de l'Offre.

1.2.4 Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'Offre ou son issue

Aux termes de l'Accord d'Investissement, Monsieur Denis Bley, Monsieur Alain Mattei, Monsieur Thierry Soret, Madame Marie-Odile Thibeaut et Monsieur Michael de Verteuil se sont engagés, sans solidarité :

- a) à apporter, au plus tard le 30 juin 2015, à Amanaat une partie de leurs actions Linedata Services représentant au total 93.000 actions, sur la base d'une valeur de 25 euros par action

Linedata Services Dividende 2014 attaché (tant pour la valorisation des actions apportées que pour la valorisation d'Amanaat) ;

- b) pour deux d'entre eux, à faire des apports en numéraire à Amanaat à hauteur d'un montant total de 175.000 euros, le prix de souscription par action et la valorisation d'Amanaat étant déterminés sur la base d'une valeur de 25 euros par action de Linedata Services Dividende 2014 attaché ;
- c) jusqu'à la date de réalisation des apports visés ci-dessus, (i) à ne pas transférer leurs actions Linedata Services (sauf au titre des cessions d'ores et déjà intervenues et des apports décrits ci-dessus) et (ii) à se concerter avec Monsieur Anvaraly Jiva préalablement à toute assemblée générale des actionnaires de la Société en vue d'adopter une politique commune vis-à-vis de la Société, et s'interdire de faire tout acte qui serait source d'obligations pour les autres membres du Concert ;
- d) à ne pas apporter les actions Linedata Services qu'ils conservent (c'est-à-dire celles qui ne sont pas apportées en nature à Amanaat), à l'OPAS ou à l'OPRA.

De même, aux termes de l'Accord d'Investissement, (a) Monsieur Anvaraly Jiva s'est engagé à apporter à Amanaat 100.000 actions Linedata Services en pleine propriété, (b) Monsieur Anvaraly Jiva et deux de ses enfants se sont également engagés à apporter à Amanaat 200.000 actions Linedata Services, et (c) Monsieur Anvaraly Jiva a pris l'engagement de ne pas apporter les actions Linedata Services qu'il continuera à détenir directement (c'est-à-dire celles qui ne sont pas apportées à Amanaat) à l'OPAS ou à l'OPRA qui serait mise en œuvre.

L'Accord d'Investissement prévoit également la conclusion, au plus tard à la date de réalisation des apports (prévue au plus tard pour le 30 juin 2015), d'un pacte d'actionnaires régissant les relations entre les membres du Concert (le "**Pacte**"). Les principaux termes du Pacte sont décrits ci-après :

Concernant les actions Linedata Services :

- a) les Managers devront conserver les actions Linedata Services qu'ils détiennent directement au 22 mai 2015 et qui ne seront pas apportées à Amanaat pendant une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de réalisation des apports visés ci-dessus (au plus tard le 30 juin 2015), sous réserve de certaines exceptions prévues par le Pacte ;
- b) les Managers devront soumettre tout transfert d'actions Linedata Services au droit de préemption au profit d'Amanaat (notification à Amanaat du nombre de titres visés, droit pour Amanaat d'acquérir les titres à ce prix, et à défaut droit du Manager concerné de céder lesdits titres à un prix au moins égal à ce prix) ;
- c) les Managers devront se concerter avec Amanaat préalablement à toute assemblée générale des actionnaires de la Société et voter dans le même sens qu'Amanaat. Ils s'interdisent de faire tout acte qui serait source d'obligations pour les autres membres du Concert ;

Concernant les actions Amanaat :

- d) les Managers conserveront leurs actions Amanaat pendant une durée de 10 ans à compter de la date de signature du Pacte sauf exceptions (exercice des promesses, droit de sortie conjointe, ou obligation de sortie commune, accord de Monsieur Anvaraly Jiva) ; à l'issue de cette période d'inaliénabilité, tout transfert d'actions Amanaat sera soumis au droit de préemption de Monsieur Anvaraly Jiva ;

- e) les Managers concluront avec Monsieur Anvaraly Jiva des promesses d'acquisition et de cession croisées par lesquelles ils auront l'option ou l'obligation, selon le cas, de céder leurs actions Amanaat à Monsieur Anvaraly Jiva à un prix fondé sur la situation nette d'Amanaat après réévaluation des titres Linedata Services (sur la base d'une moyenne de cours de bourse sur six mois précédant l'exercice de la promesse ou sur la base d'un multiple de l'EBITDA ressortant des derniers comptes consolidés existants à la date d'exercice de la promesse), éventuellement assorti d'une décote en fonction des situations. Ces promesses pourraient être exercées pour la première fois au premier semestre 2020¹⁴.
- f) les Managers bénéficieront d'une faculté de sortie conjointe en cas de cession de titres conduisant à la perte du contrôle d'Amanaat par Monsieur Anvaraly Jiva (autrement que dans le cadre de cession aux membres de sa famille) et seront liés par une obligation de sortie commune, en cas de cession du contrôle d'Amanaat par Monsieur Anvaraly Jiva, dans les deux cas aux mêmes conditions de prix que Monsieur Anvaraly Jiva (les frais de cession étant supportés au prorata de la quote-part du prix de cession leur revenant).

Les principaux termes du Pacte concernant les actions Linedata Services sont entrés en vigueur le 22 mai 2015 (en vertu de l'Accord d'Investissement) et ceux concernant les actions Amanaat entreront en vigueur lors de la réalisation des apports (soit au plus tard le 30 juin 2015). Le Pacte prendra fin vingt ans après sa signature, étant précisé qu'il prendra fin par anticipation à l'égard d'un Manager qui cesserait de détenir des actions Amanaat.

L'Accord d'Investissement a été notifié à la Société et à l'AMF au titre de l'article L. 233-11 du Code de commerce et fait l'objet d'un avis D&I 215C0739.

A l'exception des accords décrits ci-dessus et des éléments figurant dans le projet de note d'information, la Société n'a connaissance d'aucun accord ou engagement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

1.3 Caractéristiques de l'Offre

1.3.1 Conditions de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13 et suivants du règlement général de l'AMF, Banque Degroof France SA, HSBC et Natixis, en qualité d'établissements présentateurs et agissant pour le compte de la Société, ont déposé le 8 juin 2015 le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique de rachat d'actions, effectuée en vertu de l'article 233-1 5° du règlement général de l'AMF et portant sur un nombre maximum de 1.600.000 actions, soit 21,74% de son capital¹⁵.

L'Offre est effectuée sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Linedata Services appelée à se réunir le 29 juin 2015, d'une résolution relative à l'autorisation de procéder à une réduction de capital d'un montant nominal maximum de 1.600.000 euros par voie de rachat par la Société de 1.600.000 de ses propres actions suivi de leur annulation.

¹⁴ Ces promesses ne comprennent aucun prix minimum garanti. Si elles étaient exercées aujourd'hui, ces promesses ne feraient pas ressortir un prix « par transparence » par action Linedata Services supérieur au prix de l'Offre.

¹⁵ Sur la base d'un capital composé de 7.359.025 actions 8.194.031 droits de vote au 22 mai 2015 (post annulation des 492.000 actions auto-détenues et des opérations d'acquisition de blocs visées ci-dessus).

1.3.2 Termes de l'Offre

A la suite de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Linedata Services appelée à se réunir le 29 juin 2015 et sous réserve de la condition susvisée, la Société proposera à ses actionnaires de racheter en numéraire au prix de 25 euros par action Dividende 2014 attaché, par voie d'offre publique de rachat d'actions, un nombre maximum de 1.600.000 actions de la Société en vue de leur annulation ultérieure, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce. Il est précisé que la distribution d'un dividende de 0,65 euro par action est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Linedata Services appelée à se réunir le 29 juin 2015. Sa mise en paiement, initialement envisagée pour le 31 juillet 2015, interviendrait le 14 septembre 2015 ou à toute autre date que le Directoire de la Société déterminerait dans les limites prévues par la réglementation.

La Société publiera, dans les conditions de l'article 231-37 du règlement général de l'AMF, un communiqué indiquant si la résolution ci-dessus a été approuvée par ladite Assemblée générale mixte. Ce communiqué sera mis en ligne sur le site internet de la Société (www.linedata.com).

1.3.3 Ajustement des termes de l'Offre

Si entre le 8 juin 2015 (inclus) et la date de règlement-livraison de l'OPRA, Linedata Services procédait à une Distribution (tel que ce terme est défini ci-après), sous quelque forme que ce soit, le prix de l'Offre serait ajusté en conséquence à la baisse pour tenir compte de la Distribution, dès la date de détachement de la Distribution.

Pour les besoins de la présente section 1.1.3.3, une Distribution signifie le montant par action de toute distribution d'un dividende, d'un acompte sur dividendes, de réserves, ou de primes faite par Linedata Services entre le 8 juin 2015 et la date de règlement livraison de l'OPRA.

Tout ajustement du prix par action sera soumis à l'accord préalable de l'AMF et fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse. Il est rappelé que la distribution d'un dividende d'un montant de 0,65 euro par action est soumise à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Linedata Services appelée à se réunir le 29 juin 2015. La mise en paiement, initialement envisagée pour le 31 juillet 2015, devrait intervenir le 14 septembre 2015 ou à toute autre date que le Directoire de la Société déterminerait dans les limites prévues par la réglementation. Si la date de référence (*record date*) à laquelle il faut être actionnaire pour avoir droit à ce dividende intervenait avant le règlement-livraison de l'Offre, alors le prix par action serait diminué du montant dudit dividende.

1.3.4 Titres visés par l'Offre

Au 22 mai 2015, le capital de la Société est composé de 7.359.025 actions et 8.194.031 droits de vote.

L'Offre vise un nombre maximum de 1.600.000 actions, soit 21,74% du capital¹⁶.

A l'exception des options de souscription d'actions et des actions gratuites en période d'acquisition, décrites ci-après et des actions de la société, il n'existe pas à la date des présentes d'autres instruments financiers ou droits donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

1.3.4.1 Options de souscription d'actions Linedata Services

Au 29 mai 2015, il existe 72.500 options de souscription d'actions émises par Linedata Services susceptibles d'être exercées pendant la durée de l'Offre, à un prix inférieur au prix de l'Offre.

¹⁶ Sur la base d'un capital non dilué de 7.359.025 actions correspondant aux actions existantes à la date du présent projet de note d'information (c'est-à-dire ne comprenant pas les 72.500 actions nouvelles susceptibles d'être émises à la date du présent projet de note d'information sur l'exercice des options de souscription d'actions) et 8.194.031 droits de vote.

Options de souscription au 29 mai 2015	Plan 2005 (n°5)	Plan 2007 (n°6)
Nombre d'options de souscription	26 500	46 000
Date d'attribution	10/11/2005	11/06/2007
Date de début de la période d'exercice	10/11/2007	11/06/2009
Date d'expiration	10/11/2015	11/06/2017
Prix d'exercice	18,48 €	19,70 €

Note : La parité d'exercice est fixée à une option de souscription pour une action nouvelle.

Les titulaires d'options de souscription d'actions pourront apporter à l'Offre les actions auxquelles ces options donnent droit à condition d'avoir exercé leurs options dans un délai leur permettant d'apporter les actions reçues au plus tard le jour de clôture de l'Offre. Ils devront s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Il est précisé que les actions nouvelles résultant de l'exercice des options du Plan n° 6 ne donnent pas droit au dividende au titre de l'exercice précédant celui au cours duquel l'option est exercée. Ainsi, si ces options étaient exercées avant la mise en paiement du Dividende 2014, les actions nouvelles issues de l'exercice de ces options n'auraient pas droit audit Dividende 2014.

En conséquence, si ces actions étaient apportées à l'Offre, elles seraient acquises dans le cadre de l'Offre au prix de 24,35 euros. Il est précisé qu'à la date des présentes, il n'existe aucune action résultant de l'exercice des options du Plan n° 6 ne donnant pas droit au Dividende 2014.

Les titulaires d'options de souscription d'actions qui n'auront pas exercé leurs options dans un délai leur permettant d'apporter les actions reçues préalablement à la clôture de l'Offre bénéficieront le cas échéant d'un ajustement du nombre d'actions auxquelles ces options donnent droit, conformément à l'article R225-138 du Code de commerce.

1.3.4.2 Actions gratuites Linedata Services en période d'acquisition

Au 29 mai 2015, les plans d'actions gratuites présentent les caractéristiques suivantes :

Nature des actions	Actions ordinaires	Actions ordinaires	Actions de préférence
Date de l'assemblée générale	12/05/2011	12/05/2014	12/05/2014
Date du directoire ayant décidé de l'attribution gratuite d'actions	04/10/2011	13/06/2014	13/06/2014
Date de fin de la période d'acquisition pour les attributaires résidents français	04/10/2014		13/06/2017
Date de fin de la période d'acquisition pour les attributaires non résidents français	04/10/2015	13/06/2018	
Date de fin de la période de conservation pour les attributaires résidents français	04/10/2016		13/06/2019
Date de fin de la période de conservation pour les attributaires non résidents français	04/10/2015	13/06/2018	
Nombre d'actions gratuites attribuées antérieurement définitivement acquises en 2014	43 764		
Nombre d'actions gratuites pouvant être acquises restantes au 29 mai 2015	7 281	95 500	675 ⁽¹⁾

(1) 675 actions de préférence à convertir en au plus 67.500 actions ordinaires sous conditions notamment de performance et de présence. Les actions de préférence sont en période d'acquisition jusqu'au 13 juin 2017, date à laquelle elles entreront en période de conservation jusqu'au 13 juin 2019 (date de leur conversion en actions ordinaires).

Les actions gratuites en période de conservation détenues par des personnes autres que les membres du Concert (à savoir 6.876 actions, le solde de 36.888 étant détenu par les membres du Concert) ne pourront être apportées à l'Offre¹⁷ dès lors que leur période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre. Par exception, dans l'hypothèse d'un cas de levée d'indisponibilité prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables, ces actions seront livrées par prélèvement sur les

¹⁷ Ces actions sont actuellement incessibles et sont inscrites au nominatif sur des comptes bloqués dans les livres du teneur de compte CACEIS Corporate Trust. Elles ne sont donc pas juridiquement et techniquement cessibles.

actions auto-détenues et pourront être apportées à l'Offre pour autant qu'elles le soient au plus tard le jour de clôture de l'Offre.

Les actions gratuites en période d'acquisition (à savoir 170.281 actions, y compris les 67.500 actions qui résulteraient de la conversion des actions de préférence en actions ordinaires) ne pourront être apportées à l'Offre dès lors que ni leur période d'acquisition ni leur période de conservation n'auront expiré à la date de clôture de l'Offre. Par exception, dans l'hypothèse d'un cas de levée d'indisponibilité prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables, ces actions seront livrées par prélèvement sur les actions auto-détenues et pourront être apportées à l'Offre pour autant qu'elles le soient au plus tard le jour de clôture de l'Offre.

1.3.5 Mécanisme de réduction

Dans le cas où le nombre d'actions apportées par les actionnaires à l'Offre serait supérieur à 1.600.000 actions, il sera fait application des mécanismes de réduction usuels en matière d'offre publique de rachat d'actions.

Ainsi, il sera procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce.

Par conséquent, lors de leurs demandes de rachat, les actionnaires devront faire immobiliser les actions non présentées au rachat et dont ils auront déclaré être propriétaires sur le compte tenu par leurs intermédiaires financiers jusqu'à la date de publication du résultat de l'Offre, ces dernières étant, le cas échéant, prises en compte pour le calcul de la réduction des demandes de rachat.

Les actions qui ne seront pas acceptées dans le cadre de l'Offre en raison de ce mécanisme de réduction seront restituées aux actionnaires.

1.3.6 Modalités de l'Offre

Un communiqué de presse conjoint à Linedata Services et Amanaat a été publié le 22 mai 2015 afin d'informer le marché de la signature de l'Accord d'Investissement, de l'acquisition du contrôle majoritaire de Linedata Services par le Concert et du principe de l'OPAS et de l'Offre. L'AMF a publié le 26 mai 2015 un avis de préoffre sous la référence D&I 215C0695.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Banque Degroof France SA, HSBC France et Natixis, agissant pour le compte de la Société, ont déposé en date du 8 juin 2015 auprès de l'AMF le projet d'Offre, dont la mise en œuvre est subordonnée à l'approbation, par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Linedata Services appelée à se réunir le 29 mai 2015, de la résolution relative à l'autorisation de procéder à une réduction de capital d'un montant nominal maximum de 1.600.000 euros par voie de rachat par la Société de ses propres actions suivi de leur annulation.

Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Cette Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Conformément à l'article 231-16 alinéa 1er du règlement général de l'AMF, ce projet de note d'information peut être obtenu sans frais au siège de la Société et auprès de Banque Degroof France SA, HSBC France et Natixis. En outre, conformément à l'article 231-16-III du règlement général de l'AMF, un communiqué relatif aux termes de l'Offre sera diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.linedata.com).

L'AMF publiera une déclaration de conformité relative à l'Offre après avoir vérifié la conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information. L'Offre sera ouverte après (i) diffusion par la Société d'un communiqué de presse dans les conditions de l'article 231-37 du règlement général de l'AMF indiquant que la résolution relative à la réduction du capital par voie d'offre publique de rachat a été valablement adoptée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 29 juin 2015, et (ii) publication par la Société des avis d'achat visés aux articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce.

Conformément à l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, la note d'information visée par l'AMF ainsi que les autres informations (notamment juridiques, comptables et financières) relatives à la Société seront mises à disposition gratuitement au siège de la Société ainsi qu'auprès de Banque Degroof France SA, HSBC France et Natixis. Elles seront également mises en ligne sur les sites internet de la Société et de l'AMF. La Société diffusera un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier, et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

L'Offre sera ouverte pendant une durée de 20 jours calendaires minimum.

1.3.7 Procédure de présentation des actions à l'Offre

1.3.7.1 Transmission des demandes de rachat par les actionnaires

L'Offre sera centralisée par Euronext Paris.

Chaque actionnaire de Linedata Services qui souhaiterait apporter tout ou partie de ses titres à l'Offre dans les conditions proposées devra remettre un ordre d'apport à l'Offre suivant les modalités retenues par l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte.

Les ordres d'apport à l'Offre devront être transmis par les actionnaires à leurs intermédiaires financiers, au plus tard le dernier jour de l'Offre, étant précisé que ces ordres d'apport pourront être révoqués à tout moment jusqu'à la clôture de l'Offre, date au-delà de laquelle ils deviendront irrévocables.

Les actions Linedata Services inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société devront être converties au nominatif administré pour être apportées à l'Offre, à moins que leurs titulaires ne demandent la conversion au porteur, auquel cas ces actions perdront les avantages attachés à la forme nominative. En conséquence, pour répondre à l'Offre, les détenteurs d'actions inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société devront demander à Caceis Corporate Trust, dans les meilleurs délais, la conversion de leurs actions au nominatif administré ou au porteur.

Il est rappelé que, lors de leurs demandes de rachat, les actionnaires devront faire immobiliser les actions non présentées au rachat et dont ils auront déclaré être propriétaires sur le compte tenu par leurs intermédiaires financiers jusqu'à la date de publication du résultat de l'Offre, ces dernières étant, le cas échéant, prises en compte pour le calcul de la réduction des demandes de rachat.

Les éventuels frais dus par les actionnaires apportant leurs actions à l'Offre ne seront pas pris en charge par la Société.

Les actions apportées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit.

1.3.7.2 Règlement du prix – annulation des actions rachetées

La date de paiement du prix interviendra à l'issue de la centralisation et de la publication des résultats de l'Offre selon le calendrier publié par Euronext Paris.

Les actions rachetées dans le cadre de l'Offre seront annulées par Linedata Services dans les conditions prévues par l'article R. 225-158 du Code de commerce. Les actions annulées ne conféreront plus aucun droit social et ne donneront, notamment, plus droit aux dividendes ou acomptes sur dividendes.

1.3.8 *Intentions des actionnaires de Linedata Services d'apporter tout ou partie de leurs titres à l'Offre*

Les actions de la Société acquises par Amanaat dans le cadre de l'OPAS seront apportées par Amanaat à l'Offre, dans la limite de 1.600.000 actions de la Société (soit 21,74% du capital¹⁸).

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, les personnes physiques membres du Concert (dont les membres du directoire de la Société font partie) se sont engagées à ne pas apporter à l'Offre les actions qu'elles détiennent directement au 22 mai 2015 dans le capital social de Linedata Services (et qui ne seront pas apportées en nature à Amanaat).

Les membres du Conseil de surveillance de Linedata Services ont également chacun indiqué qu'ils avaient l'intention de ne pas apporter leurs actions Linedata Services à l'Offre.

1.3.9 *Calendrier indicatif de l'Offre*

OPRA

8 juin 2015	Dépôt du projet de note d'information auprès de l'AMF et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et de la Société
12 juin 2015	Diffusion d'un communiqué relatif au dépôt du projet de note d'information Publication au BALO de l'avis de convocation des actionnaires de la Société modifiant les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 29 juin 2015 pour notamment y insérer celle relative à l'autorisation de la réduction de capital dans le cadre de l'OPRA
23 juin 2015	Déclaration de conformité de l'OPRA par l'AMF emportant visa sur la note d'information
25 juin 2015	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et sur celui de la Société de la note d'information visée Diffusion par la Société d'un communiqué relatif à la mise à disposition de la note d'information visée de la Société
29 juin 2015	Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société statuant notamment sur la réduction de capital dans le cadre de l'OPRA
30 juin 2015	Diffusion d'un communiqué indiquant l'adoption par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société de la résolution relative à la réduction de capital
15 juillet 2015	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et sur celui de la Société du document intitulé « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Linedata Services » Diffusion par la Société d'un communiqué relatif à la mise à disposition du document intitulé « Informations relatives aux caractéristiques notamment

¹⁸ Sur la base d'un capital non dilué de 7.359.025 actions correspondant aux actions existantes à la date du présent projet de note d'information (c'est-à-dire ne comprenant pas les 72 500 actions nouvelles susceptibles d'être émises à la date du présent projet de note d'information sur exercice des options de souscription d'actions) et 8.194.031 droits de vote.

	juridiques, financières et comptables de Linedata Services »
	Publication par Euronext Paris de l'avis annonçant les modalités et le calendrier de l'OPRA
	Publication au BALO et dans un journal d'annonces légales des avis d'achat, conformément aux articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce
16 juillet 2015	Ouverture de l'OPRA
4 août 2015	Clôture de l'OPRA
10 août 2015	Publication par l'AMF et Euronext Paris des avis de résultat de l'OPRA
12 août 2015	Règlement-livraison des actions apportées à l'OPRA
4 septembre 2015 (au plus tard)	Décision du Directoire de la Société constatant la réduction de capital par annulation des actions rachetées

1.3.10 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite aux actionnaires de Linedata Services situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part de la Société l'accomplissement de formalités supplémentaires.

La diffusion du présent document, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre n'est pas ouverte ou soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire, ailleurs qu'en France et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens. Ni le présent document, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégal, ne pourrait être valablement fait, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit local. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis ; l'Offre n'est donc pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra en aucune manière faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel elle fait l'objet de telles restrictions.

En conséquence, les personnes en possession du présent document sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière. La Société décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne de ces restrictions.

En particulier, l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes se trouvant aux Etats-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communications (y compris, sans limitation, les transmissions par télécopie, télex, téléphone et courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du présent document, et aucun autre document relatif à celui-ci ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit.

Aucun actionnaire de Linedata Services ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du présent document ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, et (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou transmis son ordre d'apport de titres. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter

des ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus.

1.4 Frais liés à l'Offre et modalités de financement vis-à-vis de l'Offre

Le coût d'acquisition de 100% des titres visés par l'Offre (voir paragraphe ci-dessus 1.3.4 « Titres visés par l'Offre ») s'élève à un montant maximum de 40 millions d'euros.

Viennent s'ajouter les honoraires des conseils financiers et juridiques, de l'expert indépendant ainsi que les frais de communication et redevances auprès des autorités de marché dans le cadre de l'Offre, en ce compris les frais relatifs au financement de l'Offre, supportés par la Société pour un montant d'environ 2.000.000 d'euros.

Le financement de l'Offre sera réalisé au moyen d'un crédit moyen terme et d'un emprunt obligataire dont les modalités sont décrites ci-après.

La Société a conclu le 22 mai 2015 un contrat de crédits auprès d'un syndicat bancaire, prévoyant la mise à disposition des crédits suivants pour un montant total maximum de 67.000.000 d'euros :

- Deux tranches d'un montant maximum de 32.000.000 d'euros destinée à financer partiellement le prix des actions acquises dans le cadre de l'Offre, à refinancer une partie de la dette financière existante de la Société et à financer des honoraires et frais liés à l'Offre. Ces tranches sont remboursables annuellement à compter du 31 juillet 2016 et jusqu'au 31 mai 2021. Le taux d'intérêt applicable à ces tranches est égal à l'Euribor pour la période d'intérêt applicable majoré d'une marge s'élevant initialement à 2,50% l'an. Cette marge sera postérieurement ajustée en fonction du niveau de ratio de levier (entre 1,50% et 3,00% l'an).
- Deux tranches d'un montant maximum de 30.000.000 d'euros destinée à financer partiellement le prix des actions acquises dans le cadre de l'Offre, à refinancer une partie de la dette financière existante de la Société et à financer des honoraires et frais liés à l'Offre. Ces tranches sont remboursables en totalité in fine à leur échéance de 6,5 ans soit le 30 novembre 2021. Le taux d'intérêt applicable à cette tranche est égal à l'Euribor pour la période d'intérêt applicable majoré d'une marge s'élevant initialement à 3,00% l'an. Cette marge sera postérieurement ajustée (entre 2,00% et 3,50% l'an) ;
- Un crédit renouvelable d'un montant maximum de 5.000.000 d'euros (qui ne sera pas tiré à la réalisation de l'Offre) destiné à financer les besoins généraux du groupe. Le taux d'intérêt applicable à ce crédit est égal à l'Euribor pour la période d'intérêt applicable majoré d'une marge s'élevant initialement à 2,50% l'an. Cette marge sera postérieurement ajustée en fonction du niveau de ratio de levier (entre 1,50% l'an et 3,00% l'an).

La Société a conclu le 22 mai 2015 un contrat de souscription relatif à un emprunt obligataire d'un montant maximum de 35.000.000 d'euros destiné à refinancer une partie de la dette financière existante de la Société et à financer les frais y afférents. Cet emprunt est remboursable en totalité in fine à son échéance de 7 ans soit le 27 mai 2022. L'emprunt obligataire porte intérêt au taux fixe de 4,125%. Ce taux pourra subir certaines majorations (le portant à un maximum de 6,125%) en fonction d'éléments définis dans les modalités des obligations.

Les financements susvisés sont assortis d'engagements usuels de ne pas faire (portant notamment sur l'endettement financier, les investissements et les opérations de croissance externe de la Société) et

d'engagements financiers (respect de ratios de levier, de couverture du service de la dette et de couverture des frais financiers¹⁹) et d'une clause de changement de contrôle. Le non-respect de l'un de ces engagements peut rendre exigibles par anticipation les montants prêtés au titre du contrat de Crédit ou des obligations.

Les financements susvisés sont garantis par des nantissements et sûretés de droit étranger portant sur les titres de Linedata Services Asset Management, Linedata Services Leasing & Credit, Linedata Services (BFT) Inc. et Linedata Limited détenus par la Société et sur certaines créances détenues par la Société à l'encontre de Linedata Services (BFT) Inc.

1.5 Incidence de l'Offre sur l'actionnariat, les comptes et la capitalisation boursière de Linedata Services

1.5.1 Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de Linedata Services

Au 22 mai 2015, la répartition du capital social figure au paragraphe 1.2.1.

1.5.2 Répartition « théorique » du capital et des droits de vote postérieurement à l'OPAS et à l'Offre

Cas 1 : apport de 800.000 des actions de la Société à l'OPAS par le public, apport de 800.000 des actions de la Société à l'Offre par Amanaat, apport de 40% à 100% des actions de la Société à l'Offre par le public et annulation des actions apportées

Actionnariat	Actions	% du capital	Nb. de droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
Monsieur Anvaraly Jiva, Dibah Jiva et Jamil Jiva	809 312	14,05%	883 194	13,39%
Amanaat	2 777 563	48,23%	3 137 563	47,58%
Sous-total Monsieur Anvaraly Jiva / Amanaat⁽¹⁾	3 586 875	62,28%	4 020 757	60,98%
Monsieur Denis Bley	17 756	0,31%	22 756	0,35%
Monsieur Alain Mattei	16 688	0,29%	25 688	0,39%
Monsieur Thierry Soret	39 288	0,68%	72 888	1,11%
Madame Marie-Odile Thibeaut	103 097	1,79%	206 194	3,13%
Monsieur Michael de Verteuil	22 756	0,40%	32 756	0,50%
Sous-total Concert	3 786 460	65,75%	4 381 039	66,44%
Autres managers, salariés et assimilés	124 283	2,16%	234 746	3,56%
Auto-détention	181 368	3,15%	181 368	2,75%
Public	1 666 914	28,94%	1 796 878	27,25%
Total	5 759 025	100,00%	6 594 031	100,00%

(1) La participation de Amanaat indiquée dans le tableau ne prend pas en compte les 393.000 actions Linedata Services que les membres du Concert personnes physique se sont engagées à apporter à Amanaat au plus tard le 30 juin 2015 (conformément aux indications figurant ci-dessus), et qui sont assimilées en application de l'article L.233-9 4° du code de commerce à des actions et droits de vote que Amanaat détient, pour éviter de comptabiliser plusieurs fois les mêmes actions dans le tableau. Par application de cette assimilation, la participation d'Amanaat serait portée à 3.170.563 actions (55,05% du capital) et 3.530.563 droits de vote (53,54% des droits de vote), et celle de Monsieur Anvaraly Jiva à titre direct et indirect via Amanaat à 3.679.875 actions (soit 63,90% du capital) et 4.113.757 droits de vote (soit 62,39% des droits de vote).

¹⁹ La Société s'est engagée à respecter les trois ratios suivants :

- R1 : Ratio de levier (Dette financière nette / EBITDA) déterminé à partir des agrégats du plan d'affaires majoré d'un *headroom* de 25% si le ratio est supérieur à 1,0x ; si le ratio de levier est inférieur à 1,0x, le *headroom* ne s'applique pas et le *covenant* est ramené à 1,0x ;
- R2 : Ratio de couverture des frais financiers (EBITDA / Frais financiers nets) > 6,0x ;
- R3 : DSCR (Cash-flow opérationnel / (Frais financiers nets + Remboursements en principal) > 1,0x.

Cas 2 : apport de 1.600.000 des actions de la Société à l'OPAS par le public, apport de 1.600.000 des actions de la Société à l'Offre par Amanaat, apport de 40% à 100% des actions de la Société à l'Offre par le public et annulation des actions apportées

Actionnariat	Actions	% du capital	Nb. de droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
Monsieur Anvaraly Jiva, Dibah Jiva et Jamil Jiva	809 312	14,05%	883 194	13,39%
Amanaat	3 218 803	55,89%	3 578 803	54,27%
Sous-total Monsieur Anvaraly Jiva / Amanaat⁽¹⁾	4 028 115	69,94%	4 461 997	67,67%
Monsieur Denis Bley	17 756	0,31%	22 756	0,35%
Monsieur Alain Mattei	16 688	0,29%	25 688	0,39%
Monsieur Thierry Soret	39 288	0,68%	72 888	1,11%
Madame Marie-Odile Thibeaut	103 097	1,79%	206 194	3,13%
Monsieur Michael de Verteuil	22 756	0,40%	32 756	0,50%
Sous-total Concert	4 227 700	73,41%	4 822 279	73,13%
Autres managers, salariés et assimilés	124 283	2,16%	234 746	3,56%
Auto-détention	181 368	3,15%	181 368	2,75%
Public	1 225 674	21,28%	1 355 638	20,56%
Total	5 759 025	100,00%	6 594 031	100,00%

(1) La participation de Amanaat indiquée dans le tableau ne prend pas en compte les 393.000 actions Linedata Services que les membres du Concert personnes physique se sont engagées à apporter à Amanaat au plus tard le 30 juin 2015 (conformément aux indications figurant ci-dessus), et qui sont assimilées en application de l'article L.233-9 4° du code de commerce à des actions et droits de vote que Amanaat détient, pour éviter de comptabiliser plusieurs fois les mêmes actions dans le tableau. Par application de cette assimilation, la participation d'Amanaat serait portée à 3.584.865 actions (62,25% du capital) et 3.944.865 droits de vote (59,82% des droits de vote), et celle de Monsieur Anvaraly Jiva à titre direct et indirect via Amanaat à 4.094.177 actions (soit 71,09% du capital) et 4.528.059 droits de vote (soit 68,67% des droits de vote).

Cas 3 : apport de 2.400.000 des actions de la Société à l'OPAS par le public, apport de 1.600.000 des actions de la Société à l'Offre par Amanaat, apport de 40% à 100% des actions de la Société à l'Offre par le public et annulation des actions apportées

Actionnariat	Actions	% du capital	Nb. de droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
Monsieur Anvaraly Jiva, Dibah Jiva et Jamil Jiva	809 312	14,05%	883 194	13,39%
Amanaat	3 807 039	66,11%	4 167 039	63,19%
Sous-total Monsieur Anvaraly Jiva / Amanaat⁽¹⁾	4 616 351	80,16%	5 050 233	76,59%
Monsieur Denis Bley	17 756	0,31%	22 756	0,35%
Monsieur Alain Mattei	16 688	0,29%	25 688	0,39%
Monsieur Thierry Soret	39 288	0,68%	72 888	1,11%
Madame Marie-Odile Thibeaut	103 097	1,79%	206 194	3,13%
Monsieur Michael de Verteuil	22 756	0,40%	32 756	0,50%
Sous-total Concert	4 815 936	83,62%	5 410 515	82,05%
Autres managers, salariés et assimilés	124 283	2,16%	234 746	3,56%
Auto-détention	181 368	3,15%	181 368	2,75%
Public	637 438	11,07%	767 402	11,64%
Total	5 759 025	100,00%	6 594 031	100,00%

(1) La participation de Amanaat indiquée dans le tableau ne prend pas en compte les 393.000 actions Linedata Services que les membres du Concert personnes physique se sont engagées à apporter à Amanaat au plus tard le 30 juin 2015 (conformément aux indications figurant ci-dessus), et qui sont assimilées en application de l'article L.233-9 4° du code de commerce à des actions et droits de vote que Amanaat détient, pour éviter de comptabiliser plusieurs fois les mêmes actions dans le tableau. Par application de cette assimilation, la participation d'Amanaat serait portée à 4.186.030 actions (72,69% du capital) et 4.546.030 droits de vote (68,94% des droits de vote), et celle de Monsieur Anvaraly Jiva à titre direct et indirect via Amanaat à 4.695.342 actions (soit 81,53% du capital) et 5.129.224 droits de vote (soit 77,79% des droits de vote).

1.5.3 Incidence sur les comptes de Linedata Services

Les calculs de l'incidence de l'Offre sur les capitaux propres et le bénéfice consolidé de Linedata Services, qui figurent dans le tableau ci-après, ont été effectués à partir des comptes IFRS consolidés de Linedata Services au 31 décembre 2014, sur la base des hypothèses suivantes :

- Rachat de 1.600.000 actions (soit l'intégralité des actions visées par l'Offre) au prix de 25 euros par action, Dividende 2014 attaché, puis annulation des actions rachetées ;
- Nombre d'actions de 7.177.657 (hors actions auto-détenues) avant l'Offre ;

Charges financières supplémentaires au taux de 4% par an avant impôt sur un endettement additionnel de 42.000.000 d'euros incluant le montant maximal de l'Offre et les frais de l'opération.

	Avant rachat et annulation	Après rachat et annulation
Capitaux propres part au 31 décembre 2014 (M€)	101,6	60,5
Endettement financier net au 31 décembre 2014 (M€)	40,8	83,8
Résultat net part du groupe au 31 décembre 2014 (M€)	16,2	15,1
Nombre d'actions (hors auto-détention)	7 177 657	5 577 657
Capitaux propres par action (€)	14,2	10,8
Bénéfice par action (€)	2,3	2,7

1.5.4 Incidence sur la capitalisation boursière

Sur la base du cours de clôture de l'action Linedata Services au 21 mai 2015 (veille de l'annonce de l'Offre) de 24,94 euros, la capitalisation boursière s'élevait à 195,8 millions d'euros.

A l'issue de l'Offre, dans l'hypothèse où la totalité des actions visées par l'Offre serait annulée, le capital de Linedata Services serait réduit de 1.600.000 actions et la capitalisation boursière de Linedata Services, sur la base du cours de clôture au 21 mai 2015 (veille de l'annonce de l'Offre), s'élèverait à 155,9 millions d'euros, toute chose égale par ailleurs.

Cette simulation suppose que le cours de bourse de la Société ne sera pas impacté positivement par l'Offre à l'issue de sa clôture et de la réduction de capital.

2. Éléments d'appréciation du prix de l'Offre

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre de 25 euros par action Linedata Services (Dividende 2014 attaché) ont été préparés par Aforge Degroof Finance à partir d'informations publiquement disponibles et d'informations écrites ou orales communiquées par la Société. Bien qu'Aforge Degroof Finance estime ces informations exactes, précises et sincères, ces dernières n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante et Aforge Degroof Finance ne donne aucune assurance ou garantie, expresse ou implicite, ni ne saurait accepter aucune responsabilité quant à l'exhaustivité et l'exactitude des informations figurant dans le présent document.

La synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre préparés par Aforge Degroof Finance figure ci-après :

	Valeur par action	Prime / (Décote) induite par le Prix des Offres
Transaction récente sur le capital de la Société	25,0 €	-
Cours de bourse		
Cours au 21 mai 2015	24,9 €	+0,2%
Cours moyen pondéré par les volumes - 20 jours	24,4 €	+2,3%
Cours moyen pondéré par les volumes - 60 jours	24,9 €	+0,5%
Cours moyen pondéré par les volumes - 120 jours	23,8 €	+4,9%
Cours moyen pondéré par les volumes - 250 jours	23,2 €	+7,9%
Objectifs de cours des analystes financiers	26,7 €	(6,2%)
Multiples des sociétés cotées comparables		
Borne basse	27,7 €	(9,9%)
Borne haute	28,8 €	(13,2%)
Actualisation des flux de trésorerie (DCF)		
Borne basse	23,7 €	+5,4%
Valeur centrale	24,8 €	+0,9%
Borne haute	25,9 €	(3,6%)

3. Conclusions de l'expert indépendant

Le rapport de l'expert indépendant conclut que :

« Au terme des travaux, nous apprécions le caractère équitable des conditions financières de l'OPAS et de l'OPRA au vu des circonstances de l'Opération :

- la mise en concert, les Cessions de blocs ainsi que l'annulation des actions auto-détenues par la Société rendent l'OPAS obligatoire pour l'Initiateur ;
- les Accords ne remettent pas en cause le Prix d'Offre ;
- le Prix d'Offre correspond au prix des récentes Cessions de blocs ;
- sans extérioriser de prime par rapport aux valeurs centrales de l'évaluation multicritères, le Prix d'Offre se situe dans le bas de la fourchette de cette valorisation, étant précisé que l'actionnaire visé par l'OPAS apporterait volontairement ses titres à l'Initiateur.

En définitive, dans les circonstances précises qui viennent d'être rappelées, nous sommes d'avis que le prix proposé de 25 € par action Linedata Services Dividende 2014 attaché est équitable tant dans le cadre de l'OPAS que dans celui de l'OPRA. »

4. Avis motivé du conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance de Linedata Services se sont réunis le 8 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Jacques BENTZ, Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Jacques BENTZ, Président du Conseil de surveillance, Monsieur Vivien LEVY-GARBOUA, Vice-Président du Conseil de surveillance, Madame Lise FAUCONNIER, membre du

Conseil de surveillance et Monsieur Francis RUBAUDO, membre du Conseil de surveillance participaient à la réunion.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur Sylvain ROSSIGNOL, délégué désigné par le Comité d'Entreprise de l'Unité Economique et Sociale,
- Monsieur Olivier CRETTE et Madame Stéphanie GUILLAUMIN, représentant le Cabinet Ledouble, et
- Monsieur Franck CEDDAHA, Monsieur Arnaud SAINT-CLAIR et Monsieur Nicolas AFTIMOS, représentant Aforge Degroof Finance.

Le Conseil de surveillance a ainsi rendu l'avis motivé suivant à l'unanimité des membres du Conseil de surveillance présents :

« Les membres du Conseil de surveillance ont pris connaissance des documents suivants :

- *le projet de note d'information relative à l'OPRA devant être déposé auprès de l'AMF et l'ensemble des termes de l'OPRA envisagée qu'il comprend ;*
- *la synthèse des travaux d'analyse et de valorisation de Aforge Degroof Finance, évaluateur dans le cadre de l'OPRA ;*
- *le rapport définitif d'expertise indépendante établi le 8 juin 2015 par le cabinet Ledouble, représenté par Monsieur Olivier Cretté, (l'« **Expert Indépendant** ») conformément à l'article 261-1 I. 1°, 2° et 3° du Règlement général de l'AMF,*

Le Conseil de surveillance :

- *relève que l'OPRA porte sur un nombre maximum de 1.600.000 actions de la Société Linedata Services représentant 21,74 % du capital au prix de 25 euros par action Dividende 2014 attaché (le « **Prix d'Offre** »);*
- *constate que le rapport de l'Expert Indépendant conclut que :*

« Au terme des travaux, nous apprécions le caractère équitable des conditions financières de l'OPAS et de l'OPRA au vu des circonstances de l'Opération :

- *la mise en concert, les Cessions de blocs ainsi que l'annulation des actions auto-détenues par la Société rendent l'OPAS obligatoire pour l'Initiateur²⁰ ;*
- *les Accords ne remettent pas en cause le Prix d'Offre ;*
- *le Prix d'Offre correspond au prix des récentes Cessions de blocs ;*
- *sans extérioriser de prime par rapport aux valeurs centrales de l'évaluation multicritères, le Prix d'Offre se situe dans le bas de la fourchette de cette valorisation, étant précisé que l'actionnaire visé par l'OPAS apporterait volontairement ses titres à l'Initiateur¹.*

En définitive, dans les circonstances précises qui viennent d'être rappelées, nous sommes d'avis que le prix proposé de 25 € par action Linedata Services Dividende 2014 attaché est équitable tant dans le cadre de l'OPAS que dans celui de l'OPRA. »

²⁰ Pour mémoire, l'initiateur de l'OPAS est la société Amanaat.

- *relève que l'Expert Indépendant souligne que « Ces transferts de blocs²¹, bien que représentant une part minoritaire du capital de la Société, constituent selon nous des transactions de référence, dans la mesure où les investisseurs institutionnels précités se sont purement et simplement désengagés, sans autre contrepartie que le prix de cession de 25 € (Dividende 2014 attaché), lequel est en ligne avec le Prix d'Offre » ;*
- *relève que si le Prix d'Offre extériorise au 22 mai 2015 une prime de 2,3 % sur la moyenne des cours de clôture pondérée par les volumes des 20 derniers jours de négociation de Linedata Services, il se situe dans le bas de la fourchette des valorisations effectuées par Aforge Degroof Finance et par l'Expert Indépendant ;*
- *relève que l'OPRA serait financée par une dette bancaire et obligataire qui viendrait en outre refinancer la totalité de la dette senior bancaire existante de Linedata Services avec une maturité prolongée et des conditions similaires à la dette existante, et que l'Expert Indépendant conclut, sur la base du plan d'affaires et en considérant sa réalisation ainsi qu'un scénario d'apport maximal des titres à l'OPAS, c'est-à-dire 100 %, que :*

« (...) le dispositif de financement ne devrait pas engendrer de difficultés de trésorerie spécifiques jusqu'au refinancement de la dette à horizon 2022, ni remettre en cause les covenants tels que définis dans les contrats de financement, sauf dégradation très significative de la rentabilité du Groupe par rapport à la situation actuelle. Sous cette réserve la Société disposera au cours des prochaines années d'une capacité bénéficiaire suffisante au financement de sa croissance anticipée (investissements et besoin en fonds de roulement), à sa politique de distribution ainsi qu'au service de sa dette.

Dans le cas d'un apport maximal des titres à l'OPAS, Linedata Services devrait néanmoins anticiper le refinancement de sa dette à horizon 2022. Les cash-flows de la Société devraient lui permettre de réduire progressivement son endettement financier net qui, en vertu du plan d'affaires, représenterait moins de 1,0x son EBITDA à horizon 2020, lui laissant, à conditions de marché stables et au regard de l'historique de ses conditions de crédit, la perspective d'un refinancement avant l'échéance de 2022. »
- *prend acte que l'OPRA n'aura pas d'effet sur la stratégie de la Société ni de conséquence en matière d'emploi, et que la politique de distribution de dividendes de la Société continuerait à être déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives de la Société, de sa situation financière et des besoins financiers de la Société et de ses filiale ;*
- *relève que l'OPRA sera ouverte postérieurement à la clôture de l'OPAS et qu'en conséquence, elle permettra aux actionnaires qui le souhaitent de trouver, à l'issue de l'OPAS, une liquidité sur une partie de leur participation, au prix de 25 euros Dividende 2014 attaché, que le marché ne leur offre pas ;*
- *constate que, pour les actionnaires qui n'apporteraient pas leurs titres à l'OPRA, ou dont les ordres d'apports seraient réduits dans le cadre de la centralisation, l'OPRA aurait un effet relatif sur le bénéfice net par action ;*
- *constate que la société Amanaat s'étant engagée à apporter à l'OPRA la totalité des actions de la Société qu'elle aura acquises dans le cadre de l'OPAS (dans la limite du nombre total d'actions visées par l'OPRA), l'OPRA aura un effet relatif pour les actionnaires minoritaires, dont la participation au capital de la Société sera reluée par rapport à celle des membres du Concert et, partant, de bénéficier plus fortement de l'impact relatif de l'OPRA sur le bénéfice*

²¹ Pour mémoire, blocs acquis par Amanaat hors marché le 22 mai 2015

Cette Offre et le présent projet de communiqué de presse restent soumis à l'examen de l'AMF

par action ; Amanaat a indiqué qu'elle affectera au remboursement de sa dette le produit de cession des actions qu'elle apportera à l'OPRA ;

- *prend également acte de l'engagement de Monsieur Anvaraly Jiva, et certains dirigeants et cadres de Linedata Services, Monsieur Denis Bley, Monsieur Alain Mattei, Monsieur Thierry Soret, Madame Marie-Odile Thibeaut et Monsieur Michael de Verteuil, de ne pas apporter à l'OPRA les actions qu'ils détiennent directement dans le capital de Linedata Services au 22 mai 2015 et qui ne seront pas apportées au bénéfice de la société Amanaat aux termes de l'Accord d'Investissement.*

Conclusion

À la lumière des considérations qui précèdent et des discussions auxquelles elles ont donné lieu, prenant acte de l'ensemble des travaux qui lui ont été présentés notamment les travaux de l'Expert Indépendant, le Conseil de surveillance, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *estime que l'OPRA, qui porte sur plus de 20% du capital de Linedata Services et qui est consécutive au projet d'OPAS, est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, et*
- *recommande l'apport de leurs actions Linedata Services à l'OPRA par ceux des actionnaires qui souhaiteraient, à l'issue de l'OPAS, bénéficier, à des conditions identiques à celles dont ont bénéficié d'autres actionnaires lors de transactions récentes, d'une liquidité complémentaire sur une partie de leur participation, à un prix de 25 euros par action Dividende 2014 attaché qui est considéré comme équitable dans le cadre de l'OPRA par l'Expert Indépendant, sur la base des circonstances précises qu'il a indiquées dans la conclusion de son rapport et qui ont été rappelées ci-dessus,*

étant précisé que l'OPRA est soumise à l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires de la Société convoquée pour le 29 juin 2015 de la résolution relative à la réduction de capital social d'un montant maximum de 1.600.000 euros par voie de rachat d'actions suivi de leur annulation. »

5. Contact Presse

Relations presse : Cap Value

Tel : +33 (0)1 80 81 50 00

Courriel : info@capvalue.fr

Relations actionnaires : Linedata Services

Tel : +33 (1) 73 43 70 10

Courriel : ir@linedata.com

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre publique. Il n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion du présent communiqué, de l'Offre, de tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales dans certaines juridictions. . L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.